

Concours 2020
Parcours «Acteur - Actrice»
Formation initiale en trois années
Nombre de places maximum : 12

PRÉREQUIS

Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge est compris entre 18 et 26 ans au 1^{er} septembre 2020, c'est-à-dire née entre le 2 septembre 1993 et le 1^{er} septembre 2002 inclus, sans dérogation possible.

Diplômes

Tous les candidats et candidates doivent :

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensée par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'Art dramatique, d'un cours privé de théâtre.

Les candidats et candidates de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle¹ doivent fournir en plus:

- une version traduite en langue française par un traducteur assermenté ou version plurilingue, d'un diplôme de fin d'études secondaires, niveau baccalauréat ;
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

Dérogation

Sur décision du président ou de la présidente du concours et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis à concourir les candidats et candidates ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat mais pouvant justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensées par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'Art dramatique, d'un cours privé de théâtre. Le niveau de formation théâtrale doit compenser le manque du diplôme requis.

Connaissances souhaitées:

- Bonne culture générale et théâtrale.

Commission d'examen des candidatures

La commission d'examen des candidatures se réunira le **7 février 2020**.

Seuls les candidats et candidates retenus à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission d'examen des candidatures seront autorisés à concourir.

Convocation

A compter de la mi-février 2020, les candidats et candidates autorisés à concourir recevront une convocation par voie de courrier électronique à l'adresse email renseignée dans le dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate). Un affichage des listes avec les horaires de passage et les consignes générales sera également mis en ligne sur le site internet de l'école.

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

INSCRIPTIONS

du 3 décembre 2019 au 10 janvier 2020

1. Inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr, rubrique **Concours**

- Le candidat ou la candidate complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou elle respecte les conditions d'âge requises, il ou elle reçoit un courriel contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à son portail candidat.
- Le candidat ou la candidate doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il ou elle souhaite passer, le candidat ou la candidate devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le candidat ou la candidate reçoit par email son numéro d'inscription ainsi qu'une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

Il est important de répondre à toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le candidat ou la candidate est autorisé à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Envoi du règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tous les candidats et candidates.
- Ils doivent être réglés à compter du **3 décembre 2019 jusqu'au 10 janvier 2020 inclus**, soit par :
 - Virement (RIB téléchargeable sur le site www.ensatt.fr),
 - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom et numéro d'inscription,
 - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **10 janvier 2020 inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés aux candidats et candidates autorisés à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.

Concours 2020 parcours « Acteur - Actrice »

EPREUVES

Admissibilité

Les candidats et candidates autorisés à concourir seront convoqués à Lyon ou à Paris à l'une des dates suivantes :

Les **2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13 mars 2020** à Lyon sur le site de l'ENSATT

Ou les **22, 23, 24, 25, 26, 30 juin 2020, 1^{er} juillet 2020** à PARIS (lieu précisé ultérieurement)

Pour les candidats convoqués entre le 22 juin et le 1er juillet 2020, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre pour accueillir les candidats et organiser les épreuves dans le souci de la sécurité de tous.

▪ Deux scènes dialoguées

- Une sans limite de répertoire,
- L'autre choisie parmi les œuvres suivantes :
 - Bertolt Brecht : *La bonne âme du Se-Tchouan*
 - Pierre Corneille : *L'illusion comique*
 - David Harrower : *Des couteaux dans les poules*
 - Hanokh Levin : *Yaacobi et Leidental*
 - Magali Mougel : *Suzy Storck*
 - Sénèque : *Phèdre*

▪ **Une proposition scénique libre**, révélant la personnalité du candidat, pouvant faire appel à tous les arts de la scène (danse, chant, texte, magie...)

Le jury choisira une première scène d'une durée d'environ 3 minutes puis décidera d'entendre l'autre scène et/ou la proposition scénique libre, dont la durée sera laissée à l'appréciation du jury.

Le candidat ou la candidate devra être accompagné de la ou des personnes qui lui donneront la réplique (textes sus).

Le jury acceptera d'auditionner deux candidats à la fois, sur la même scène. Le temps d'audition sera doublé dans ce cas. Le jury choisira d'entendre tout ou partie de cette scène double.

Les candidats et candidates hors Rhône-Alpes désirant passer le concours le même jour pour se donner la réplique doivent le signaler obligatoirement en complétant l'imprimé joint au dossier d'inscription (préciser les noms et prénoms de tous les candidats et candidates concernés).

Le jury pourra éventuellement solliciter le candidat ou la candidate au cours de l'audition (reprise de l'une des scènes présentées, improvisation, lecture etc...) ou le ou la questionner pour apporter des éléments complémentaires d'appréciation.

L'obligation de respect de la distanciation sociale aura un impact sur la forme même des auditions. Il sera en effet demandé aux candidats convoqués entre le 22 juin et le 1er juillet 2020, dans chacune des trois propositions scéniques qu'ils auront préparées, de respecter avec leurs répliques une distance minimum d'un mètre cinquante.

Admission

Les candidats et candidates retenus à l'issue des épreuves d'admissibilité seront convoqués, sans leur réplique, pour un stage qui aura lieu à l'ENSATT les **15, 16, 17, 20, 21 juillet 2020**.

Là aussi, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre pour accueillir les candidats et organiser les épreuves dans le souci de la sécurité de tous.

Les exercices qui seront proposés intégreront cette obligation de distanciation sociale.

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats et candidates non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.

Et/ou les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr